

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économies d'énergie Question écrite n° 19585

## Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la nécessité de revoir les critères d'attribution des aides délivrées par le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART). Actuellement, ces aides ne peuvent être délivrées qu'en complément d'une subvention de l'ANAH, elle-même soumise à condition de ressources. Ces aides ne prennent pas en compte l'ampleur du besoin en termes de rénovation et l'ampleur des économies possibles, cela peut amener des ménages se trouvant juste au-dessus du plafond de ressources pour bénéficier d'une subvention de l'ANAH, donc non éligibles, à renoncer à des travaux qui pourraient permettre des économies substantielles, faute de pouvoir mobiliser les fonds nécessaires. Il pourrait être intéressant de découpler les aides du FART de celles de l'ANAH, pour qu'elles puissent être attribuées à des dossiers qui, bien que non éligibles à une aide de l'ANAH, présentent un intérêt écologique substantiel. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Fin 2010, l'État a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) la conduite et la gestion du programme « Habiter mieux ». Ce programme, cofinancé par le budget de l'Anah et le Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), vise à encourager et à accompagner la réalisation de travaux de rénovation thermique des logements des propriétaires occupants modestes. La première phase du programme, de 2010 à 2012, a connu une croissance régulière des résultats, qui a permis la rénovation de près de 20 000 logements, avec un gain énergétique moyen de 38 %, très supérieur aux objectifs initiaux de 25 %. Afin de permettre une véritable montée en puissance du programme, plusieurs modifications de ses conditions d'intervention ont été décidées dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), annoncé par le Président de la République le 21 mars 2013. Ainsi, l'élargissement des bénéficiaires du programme « Habiter mieux » aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires en difficulté mais surtout une revalorisation des plafonds de ressources des propriétaires occupants bénéficiaires du programme, a facilité ses conditions d'accès. Par ailleurs, la revalorisation des aides de l'Anah et du FART en 2013 a permis de mieux solvabiliser les ménages. Ce succès a entraîné un rythme d'exécution du programme supérieur aux prévisions. Dans ce contexte, la directrice générale de l'Anah a adressé le 9 juillet 2014 une circulaire aux préfets et aux collectivités locales délégataires des aides à la pierre afin de procéder à des redéploiements des crédits du FART et de l'Anah, de manière à atteindre une capacité globale d'intervention revalorisée pour le programme « Habiter mieux » à hauteur de 43 000 logements en 2014, pour un objectif initialement prévu de 38 000 logements, tout en définissant des principes de priorisation des dossiers en faveur des ménages les plus modestes, qui sont les plus touchés par la précarité énergétique. En 2014, près de 75 % des propriétaires occupants bénéficiaires des aides du programme « Habiter mieux » étaient des ménages aux ressources « très modestes ». Pour tenir compte de cette montée en charge, le Premier ministre a autorisé l'Anah, dans le cadre du plan de relance pour le logement, à augmenter sa capacité d'engagement pour porter l'objectif à 50 000 logements financés en 2014. Ainsi, 80 % de la demande a été satisfaite en 2014. La lutte contre la précarité énergétique reste une priorité pour le Gouvernement. Malgré les fortes contraintes budgétaires, la capacité d'engagement de l'Anah est

maintenue pour 2015. Les mesures de régulation diffusées par la directrice générale de l'Anah en 2014 restent pleinement applicables en 2015 ; sans modifier les conditions d'éligibilité des bénéficiaires, elles visent à répondre en priorité aux besoins des ménages les plus modestes. Le nouveau décret FART n° 2014-1740 du 31 décembre 2014, en vigueur depuis le 1er janvier 2015, a modulé les montants d'aide de solidarité écologique (ASE) en fonction des ressources des bénéficiaires. Par ailleurs, ce même décret supprime la majoration automatique de l'ASE d'un montant de 500 € qui doit désormais être prévue dans le programme d'actions, ce qui offre plus de souplesse aux territoires en assouplissant la contrainte liée au couplage des aides Anah et FART. Les territoires, en particulier les collectivités territoriales délégataires, restent par conséquent encouragés à prioriser leurs interventions dans le cadre du programme « Habiter mieux », en fonction de l'état du logement mais également des ressources des bénéficiaires. En parallèle, pour entretenir la dynamique de rénovation thermique, en particulier pour les ménages devenus moins prioritaires, et en complément des aides de l'Anah pour les travaux de rénovation énergétique, le crédit d'impôt pour la transition énergétique et l'Éco-PTZ ont été considérablement renforcés pour 2015.

#### Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy

Circonscription: Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 19585 Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

## Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>26 février 2013</u>, page 2068 **Réponse publiée au JO le :** <u>25 août 2015</u>, page 6517